

L'INDEMNISATION

- ▣ L'indemnisation se fait après validation des conditions d'application contractuelle (primes payées, conditions de déclaration exactes tant au niveau du stock qu'au niveau des protections, sinistre pouvant être rattaché à une garantie souscrite au moment des faits) et déduction de(s) franchise(s). Lorsque toutes les conditions sont validées, l'indemnisation peut être versée; en revanche si une ou plusieurs conditions ne sont pas respectées, elle sera partielle voire nulle.



- ❑ En cas d'effraction pendant les heures de fermeture, l'expert va analyser le stock en fonction de la définition contractuelle des marchandises précieuses et non précieuses; puis appliquera les plafonds de garantie.
- ❑ Il convient donc de bien quantifier les marchandises qui restent en hors coffre pendant les heures de fermeture. (toujours en valeur de remplacement au jour du sinistre).
- ❑ La garantie « Hors coffre » est une limitation contractuelle d'indemnité et non un élément déclaratif. Par conséquent la valeur assurée peut être inférieure au stock restant dans les vitrines mais le bijoutier reste son propre assureur pour la différence entre la valeur réelle et la valeur notifiée au contrat.